

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)

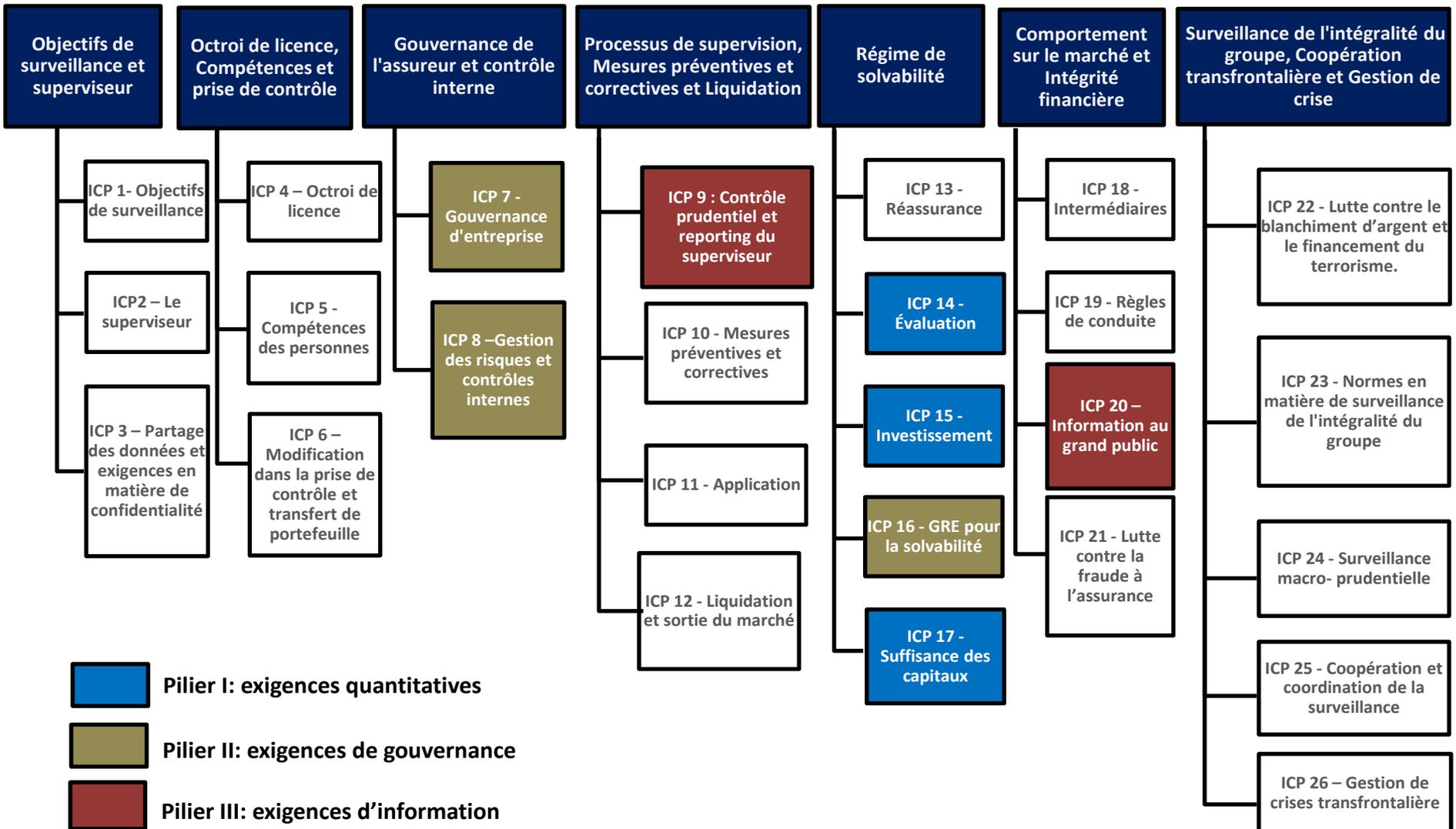
L'expérience Marocaine

Etats généraux de l'assurance 2018, Abidjan

Jeudi 8 Mars 2018

Pourquoi va-t-on vers une réglementation prudentielle basée sur les risques?

- **Cadre prudentiel actuel simpliste ne tenant pas compte de tous les risques;**
- **Quasi-absence de normes en matière de gouvernance et de gestion des risques;**
- **Risques d'arbitrages réglementaires entre secteurs financiers (banque/assurance);**
- **Apparition de nouveaux cadres cognitifs chez les acteurs du monde assurantiel;**
- **Non-conformité par rapport aux principes de bases de l'assurance (ICP) de l'IAIS.**
- **Mise en place de « Solvabilité II » en Europe incarnant « l'état de l'art » en matière de régulation prudentielle des assurances;**

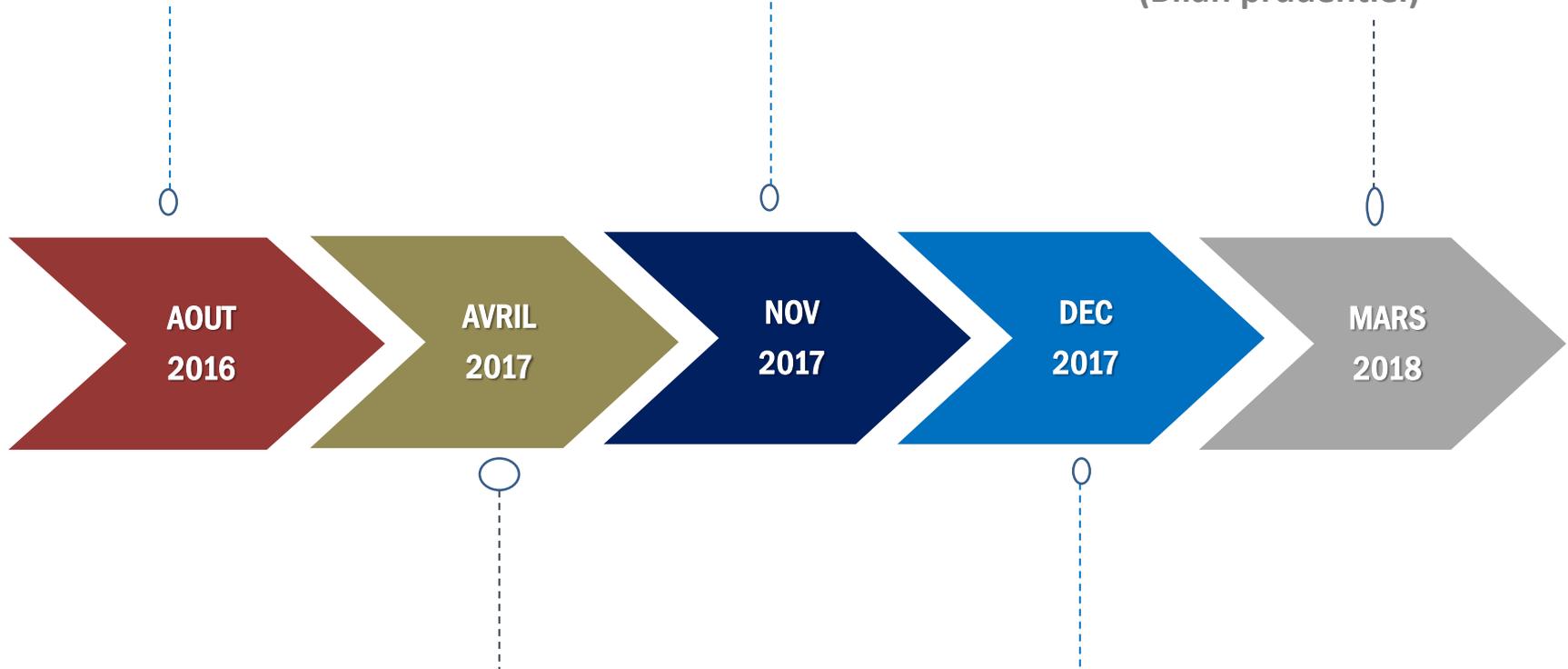


- Proportionnalité & simplicité**: les exigences du nouveau cadre prudentiel doivent tenir compte de la nature, de la taille et de la complexité du secteur des assurance et des différents acteurs du marché.
- Dialogue**: Il est crucial pour l'Autorité d'être dans une démarche de concertation et de dialogue avec les parties prenantes : à l'écoute des suggestions et des préoccupations des acteurs.
- Progressivité**: L'Autorité doit tenir compte de la réalité du marché actuelle notamment en termes d'allocation d'actifs (45% des placements en actions). La convergence vers le nouveau dispositifs doit ainsi pouvoir se faire progressivement.

Amendement de l'article 239
du code des assurances

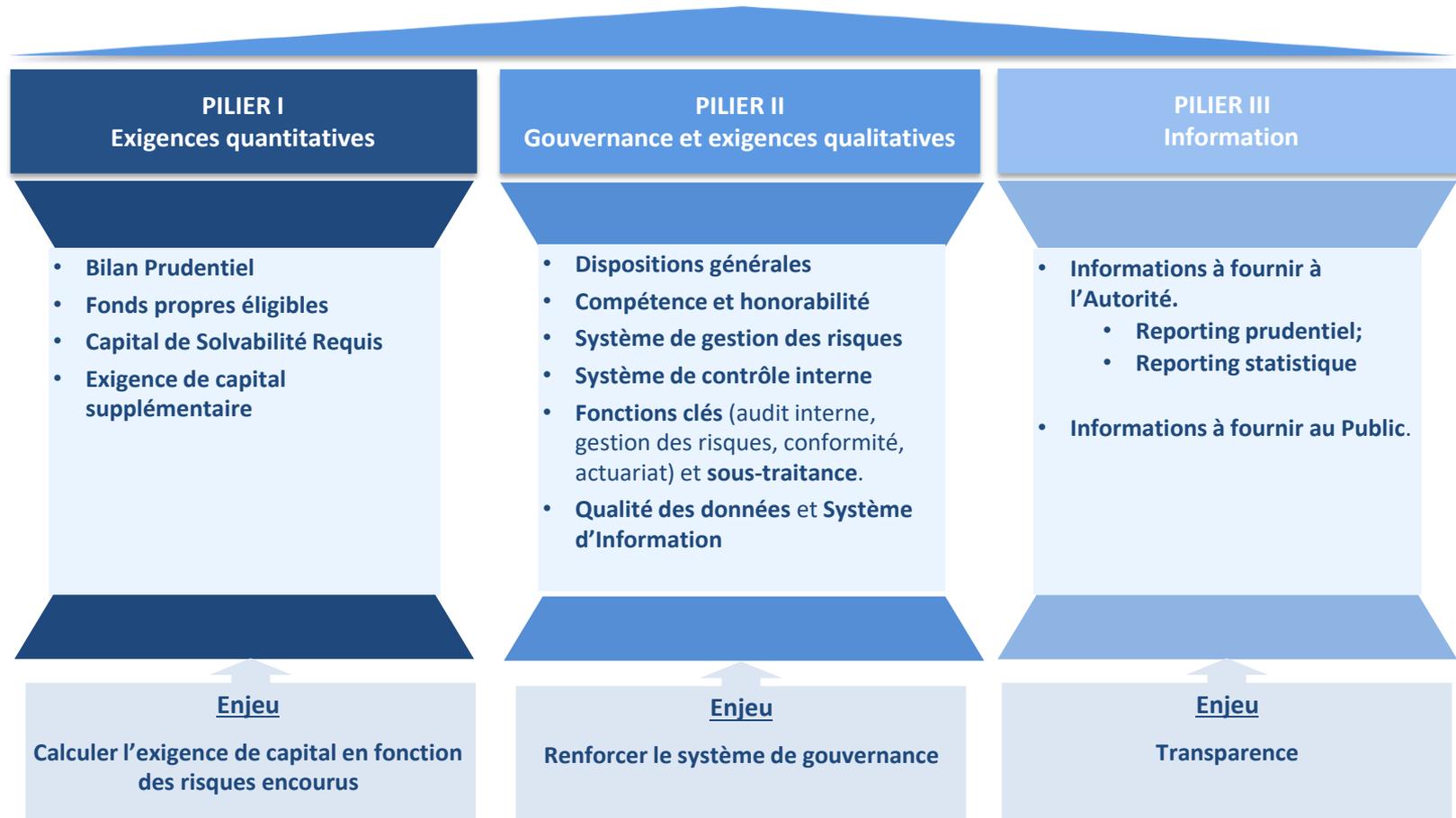
Lancement de la phase de
concertation avec le secteur

Lancement de la phase N°1 de
l'étude d'impacts quantitative
(Bilan prudentiel)



Communication du projet de circulaire à
la FMSAR pour consultation.

Mise à jour du projet de
circulaire par l'Autorité



Différences fondamentales avec le cadre actuel :

- **Prise en compte de l'ensemble des risques (seul le risque de souscription est actuellement pris en compte) ;**
- **Valorisation des bilans sur les valeurs économiques (ou le Best Estimate) ;**
- **Plus ou peu de contraintes sur les placements.**

Trois étapes :

- **Calcul du bilan prudentiel;**
- **Calcul du niveau de fonds propres disponibles;**
- **Calcul du capital de solvabilité requis (CSR) et du ratio de solvabilité.**

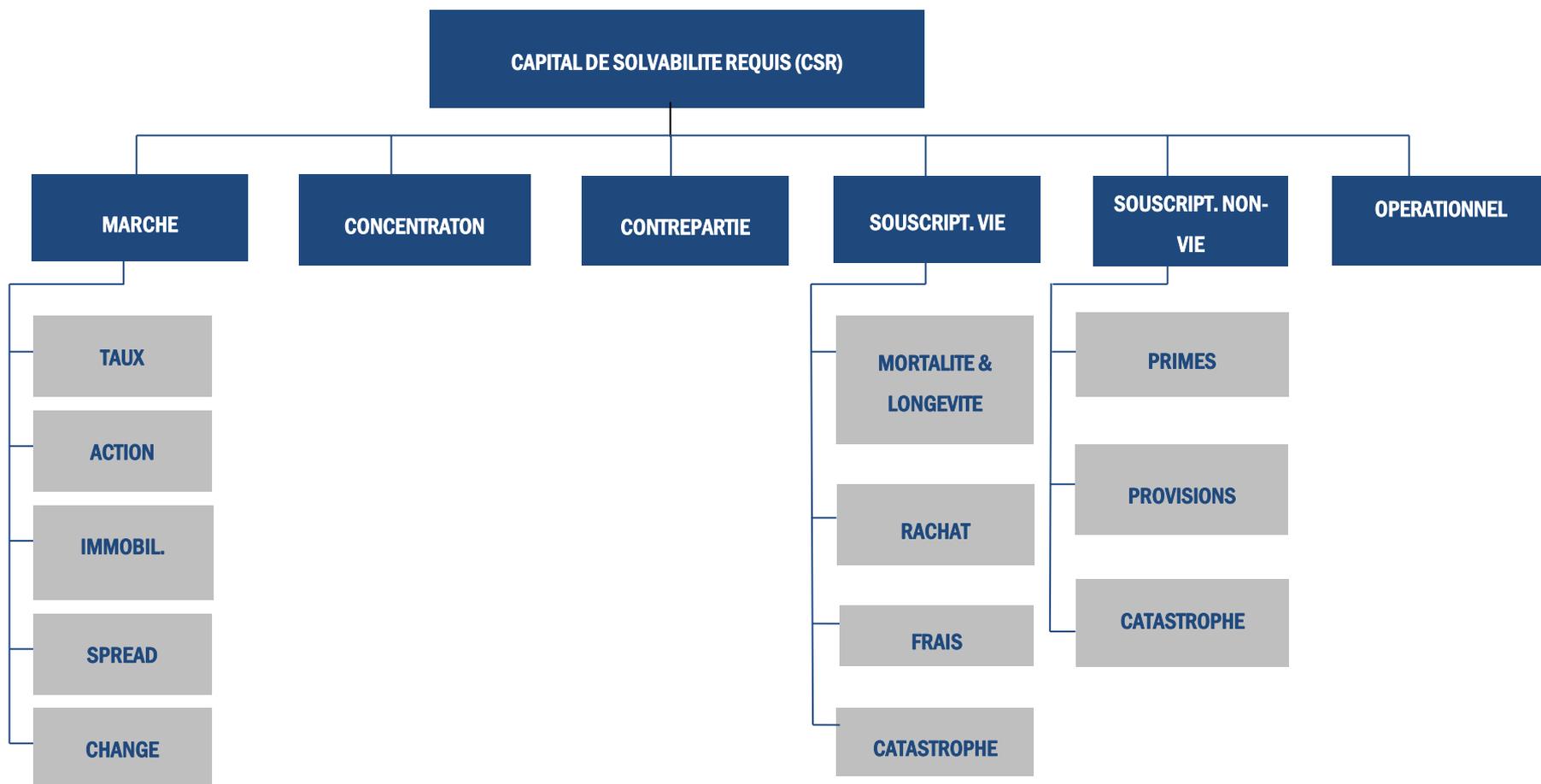
Une nouvelle vision « économique » du Bilan, base préalable à tous les calculs:

- Provisions techniques prudentielles : évaluation des provisions techniques selon le principe de la « meilleure estimation » en plus d'une évaluation d'une « marge de risque » représentant un coût du capital.
- Autres actifs et passifs: une hiérarchie de valorisation qui priorise la valeur de marché, ou proche du marché.

Un format très proche de celui du Bilan comptable :

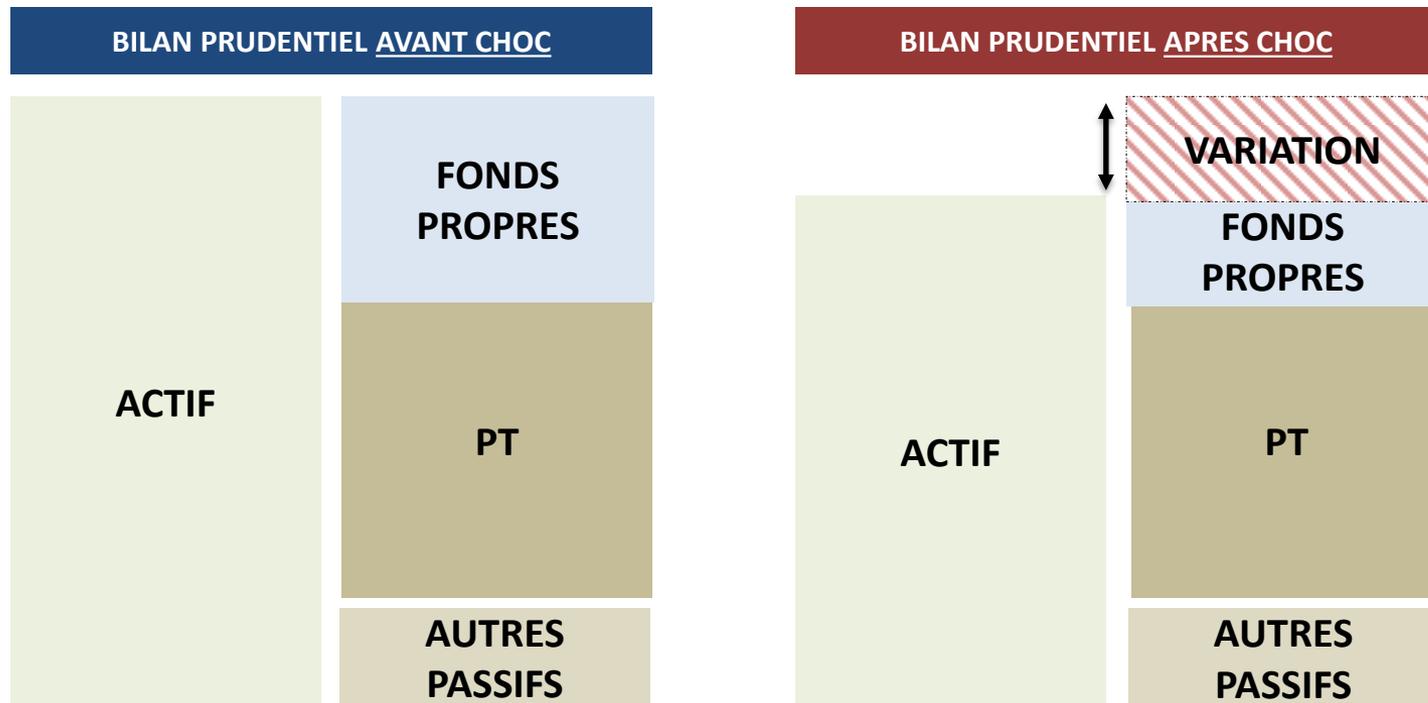
- Le Bilan prudentiel comprend outre les rubriques «impôt différé actif», «impôt différé passif» et «Réserve de réconciliation», les mêmes rubriques du Bilan comptable.
- Substitution des « provisions techniques brutes » et « part des cessionnaires dans les provisions techniques » respectivement par « provisions techniques prudentielles » et « part des cessionnaires dans les provisions techniques prudentielles ».

Le **Capital de Solvabilité Requis (CSR)** capture la perte inattendue à supporter dans le cas d'un scénario catastrophe avec une probabilité d'occurrence très faible.



☐ Deux approches de calcul différentes

1. Approche par scénario: la charge en capital est égale à la variation de fonds propres correspondant à la réalisation du choc défavorable.



2. Approche forfaitaire: la charge en capital est calculée à partir d'une formule mathématique (application d'un facteur à une assiette).

L'Autorité peut demander une exigence de capital supplémentaire:

- Exigence de capital supplémentaire dite «de pilier 1»: liée aux exigences quantitatives, pour corriger le montant de capital de solvabilité requis lorsque l'Autorité juge qu'il ne reflète pas la réalité des risques encourus.
- Exigence de capital supplémentaire dite «de pilier 2»: pour ajuster le capital de solvabilité requis lorsque la qualité de la gouvernance s'écarte des standards requis.

Pilier structurant :

- **Gouvernance appropriée ;**
- **Des systèmes d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques performants ;**
- **Une mise en valeur de fonctions clés :**
 - ✓ **Audit interne, gestion des risques, actuariat, conformité.**
- **Des exigences en termes de qualité des données et système d'information.**

- **Des politiques écrites concernant le système de gouvernance validées par le conseil d'administration ;**
- **Une direction générale et un conseil d'administration possédant collectivement les qualifications, les compétences et expériences nécessaires ;**
- **Des règles d'honorabilité et de compétence individuelles concernant les dirigeants et personnes clés ;**
- **Un processus efficace de prévention des conflits d'intérêts ;**
- **Un système opérationnel et efficace de coopération, de reporting interne et de communication des informations ;**
- **Des décisions stratégiques documentées et appuyées par les fonctions clés ;**
- **Une politique de rémunération saine et efficace couvrant au minimum les membres du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que les personnes clés ;**
- **Des plans de continuité de l'activité révisés et mis à l'épreuve régulièrement avec un audit externe au moins une fois tous les 5 ans.**

Contrôle interne :

- Développement d'une véritable culture de contrôle interne ;
- Mise en place d'un manuel de procédures de contrôle interne, révisé à intervalles réguliers et tenant compte des audits internes et externes
- Système sous la responsabilité de la direction générale ;
- Examen annuel par le conseil des activités du contrôle interne sur la base des informations fournies par l'Audit interne ou d'autres intervenants externes ;

Audit interne: indépendant et non influençable par la direction générale ;

Gestion des risques :

- Une politique de risques écrite et validée par le conseil d'administration et mise en œuvre, y compris dans les politiques de souscription et dans les décisions stratégiques ;
- Un système couvrant tous les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- Une évaluation interne des risques effectuée de façon régulière;
- Rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Fonctions clés qui contribuent à la mise en œuvre du système de gouvernance, libres d'influences pouvant entraver leur objectivité avec un accès directe au CA :

- **La fonction de gestion des risques:** assiste et conseille la direction générale à la mise en œuvre du système de gestion des risques, donne un avis sur la suffisance des provisions techniques et identifie les risques émergents ;
- **La fonction actuarielle :** coordonne les calculs actuariels et prudentiels, garantit le caractère approprié des méthodes et émet un avis sur la politique globale de souscription. Elle établit un rapport actuariel qu'elle soumet à la direction générale ;
- **La fonction de vérification de la conformité:** garantit la conformité à la réglementation et aux politiques fixées par le conseil ou la direction générale. Elle conseille cette dernière et informe le conseil d'administration de tout manquement important ;
- **La fonction d'audit interne :** complètement indépendante et non influençable par la direction générale, elle met en œuvre le plan d'audit interne approuvé par le conseil d'administration. Elle établit un rapport annuel d'audit interne destiné au conseil d'administration et contenant les actions de contrôle effectués et les insuffisances relevées ainsi que les mesures correctrices y afférentes.

Qualité des données et des systèmes d'information

- Une politique de qualité des données qui en assure l'exhaustivité, la pertinence et l'exactitude ;
- Un système d'information moderne et sécurisé produisant des informations complètes, fiables et à jour ;
- Des programmes d'extraction de données suffisamment sécurisés et intègres dont les responsables sont clairement identifiés ;
- Un audit externe au moins une fois tous les 5 ans du système d'information.

Des plans de continuité de l'activité révisés et audités au moins tous les 5 ans.

Sous-traitance:

- Politique écrite garantissant que la sous-traitance ne compromet pas la qualité du système de gouvernance et n'accroît pas le risque opérationnel ;
- Des accords de sous-traitance validés par le conseil d'administration lorsque cela concerne une fonction ou activité importante ou critique ;
- Droit de l'entreprise d'assurances et de réassurance, de ses auditeurs externes et de l'Autorité de jouir d'un accès à toute information pertinente.

 Information prudentielle et de contrôle à destination de l'Autorité ;

 Information statistique à destination de l'Autorité ;

 Information à destination du public.

Impératifs de pertinence, d'intégrité et de fiabilité de l'information

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Salma.berrada@acaps.ma

- **Les bénéfices discrétionnaires futurs (BDF):** valeur actuelle des prestations futures servies au titre de la participation aux bénéfices.

$$BDF = Taux_{PB} * \max (0, Actif - (MEGP + PPB + MEF))$$

- **MEGP** La meilleure estimation des garanties probabilisées.
- **MEF** La meilleure estimation des frais de gestion.
- **BDF** Les bénéfices discrétionnaires futurs.
- **Taux_{PB}** Le taux de participation aux bénéfices moyen.
- **Actif** La valeur SBR des actifs en représentation des provisions techniques comptables vie (hors UC).
- **PPB** Provision pour participation aux bénéfice comptable

$$Taux_{PB} = \frac{(somme\ des\ montants\ portés\ à\ la\ provision\ pour\ participation\ aux\ bénéfices)_{> 3\ ans}}{(somme\ des\ résultats\ techniques\ et\ financiers)_{> 3\ ans}}$$

Annexe N°2: Les principes de base de l'assurance

